



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 12 PRESENTS : 7 VOTANTS : 9 (2 pouvoirs)	<p>L’an Deux Mil Dix –Neuf, le mardi 21 mai 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.</p> <p>PRESENTS : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, Marie-Annick FAURE, Carinne EYMARD, Matthieu DOOM, Carole PLU.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Angeles DOCHE ayant donné pouvoir à Marie-Annick FAURE, Philippe COULANGES ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE.</p> <p>ABSENTS : André CHAMINADE, Yannick CHAMINADE, Delphine DEBORD.</p> <p>Convocation du conseil municipal : 17 mai 2019, Le quorum étant réuni, l’assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Matthieu DOOM</p>
---	---

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.
Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Robert Redon de son poste de conseiller municipal en date du 14/05/2019.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour de cette séance :

- 7 : Délibération de principe sur le recrutement de contractuels
- 8 : Défibrillateur (Nantholia – plan d’eau)
- 9 : Subvention – demande de participation voyage à Paris concours « C Génial »

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 11 avril 2019.

Le procès verbal du Conseil municipal du 11/04/2019 est adopté à l’unanimité.

2. Enquête publique : demande d’autorisation d’exploiter (renouvellement extension) une carrière à ciel ouvert par la Société des Carrières de Thiviers.

Madame le Maire fait part de l’avis d’enquête publique reçu en mairie et affiché portant demande d’autorisation d’exploiter (renouvellement extension) une carrière à ciel ouvert de roches métamorphiques sur le territoire de Thiviers par la Société Carrières de Thiviers.

En application des dispositions du code de l’environnement, l’affichage d’un avis au public doit être effectué par les communes concernées par les risques et inconvénients dont l’établissement peut être la source et, au moins celles situées dans un rayon de 3 km autour de l’installation projetée. La commune de Nantheuil est donc concernée par ces dispositions.

Madame le Maire informe de sa rencontre avec le Directeur des Carrière de Thiviers sur ce sujet et dispose d’un exemplaire du dossier en Mairie.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande sachant que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de clôture du registre de l'enquête qui est fixée au 31 mai 2019.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à une autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches métamorphiques (renouvellement – extension – modification des conditions d'exploitation) sur le territoire de Thiviers, si et seulement si une voie de desserte est créée comme présentée sur le plan annexé au dossier.

3. Projet d'aménagement du bourg : mise à jour du plan de financement prévisionnel

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le projet d'aménagement du bourg de Nantheuil avait été initié courant 2016. En effet, par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal approuvait le projet de réfection de la place de la Mairie et des rues du centre bourg.

Un estimatif des travaux avait été réalisé en novembre 2016. Cet estimatif prévoyait des travaux (place de la Mairie, rue des Oiseaux, rue de l'Eglise, rue du Château, rue de la Verdale) pour une somme de 110.397 € TTC et avait servi de base :

- A l'élaboration du plan de financement initial ;
- Aux demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental et l'Etat ont répondu favorablement à nos demandes de subventions :

- DETR (Etat) : Subvention de 23.061,88 € notifiée en Juin 2018.
- Contrat de Projets Communaux (Conseil Départemental) : Subvention de 23.061,88€ notifiée en Août 2018.

Alors que ce projet est resté en latence pendant près de 2 ans, il a été relancé par la nouvelle équipe municipale dès octobre 2018 : délibération du 17/10/2018 du Conseil Municipal pour convention d'assistance technique avec l'ATD ; délibération du 20/12/2018 du Conseil Municipal pour le choix du maître d'œuvre (Cabinet A2i).

A ce jour, plus de 2 ans après les premiers devis estimatifs, alors que les travaux sont prévus pour l'automne 2019, il s'avère que le montant initialement prévu est sous-évalué. D'une part, le coût des matières premières et travaux a considérablement augmenté au cours des 24 derniers mois. D'autre part, les travaux initialement prévus, notamment sur la place de l'Eglise et de la Mairie, ne prévoyaient pas de nombreux aménagements qui s'avèrent être indispensables et impérativement réalisables.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de masse réalisé par le Cabinet A2i sur les travaux prévus et du devis estimatif des travaux à réaliser.

L'estimatif actualisé et détaillé des travaux fait état d'un montant total de 156.593,55 €HT.

Il convient donc d'adopter le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
	156.593	100	DETR	23.062	15
			Conseil	23.062	15

			Départemental		
			Part Communale	110.469	70
MONTANT TOTAL OPERATION	156.593	100	TOTAL RESSOURCES	156.593	100

Il est précisé que la part communale, dans ce nouveau plan de financement prévisionnel, est maximale. D'ores et déjà, des contacts ont été pris, notamment avec le Conseil Départemental, afin d'obtenir des subventions complémentaires, de sorte que la part communale définitive devrait être moindre.

Le surcoût de cet investissement par rapport aux estimations initiales devrait être financé par des subventions complémentaires et par l'autofinancement. Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire. Les réserves ne devraient par ailleurs pas être impactées puisqu'au titre de l'année 2019, le budget de la Commune bénéficie de 30K€ de recettes supplémentaires issues de la Dotation de Solidarité Rurale. Enfin, un reliquat de 6K€ de subventions du Département sera versé à la Commune en 2019 (reliquat d'un projet de 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant l'opération « Aménagement du bourg » ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions et aides financières complémentaires.

4. Projet d'aménagement du bourg : lancement de la procédure de consultation des entreprises

Conformément au Code des marchés publics, les travaux prévus dépassant la somme totale de 25.000€HT, la consultation des entreprises se fera sous forme d'appel d'offre ouvert.

Dans le cadre d'une consultation lancée auprès de 4 candidats, la Collectivité a sélectionné le Cabinet A2i comme maître d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg de Nantheuil (délibération du 20/12/2018). Le Cabinet A2i, en sa qualité de maître d'œuvre, sera chargé de la rédaction du marché et le suivi de celui-ci.

Par délibération du 20/12/2018, la Collectivité a adhéré au pôle « Marchés Publics » de l'ATD pour l'assistance à la passation des marchés et leur dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'estimation des travaux d'aménagement du bourg pour un montant de 156.596 € HT

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme d'appel d'offre ouvert (passation dématérialisée des marchés publics) et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5. Gratification stagiaire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 avait, à l'unanimité, validé le principe de gratification des stagiaires (pour le travail accompli et l'implication

des jeunes dans les missions communales) et avait chargé Madame le Maire de trouver le moyen de l'appliquer aux stagiaires de la Commune.

Madame le Maire explique que le stagiaire bénéficie d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage, dans le cadre de leur cursus de formation, est supérieure à deux mois (soit 308 heures), consécutifs ou non. L'article L 124-6 du code de l'éducation précise les conditions et modalités d'attribution de cette gratification.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de gratifier le stagiaire ou se réserver la possibilité de le faire à la fin du stage, en cas de stage satisfaisant.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal de fixer par délibération le montant et les conditions de versement de cette gratification non obligatoire qui pourrait être une gratification dans la limite de 15% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3,75€ par heure au 1^{er} janvier 2019) et attribuée à l'appréciation du tuteur de stage et de l'élu en charge du personnel (Maire et/ou 1^{er} adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la gratification de stagiaire dont la durée de stage est inférieure ou égale à deux mois (soit 308h), consécutifs ou non,

DIT que cette gratification non obligatoire peut être fractionnée et ainsi versée à la fin du mois ou en totalité à la fin de stage,

DIT que les crédits seront disponibles au budget

DIT que cette gratification ne sera versée que si le stage est satisfaisant

DIT que le montant de la gratification sera plafonné à 15% du plafond de la Sécurité Sociale (soit 3,75€ par heure au 1^{er} janvier 2019) et sera fixé par stagiaire en fonction de l'appréciation du tuteur et de l'élu en charge du personnel (Maire et/ou 1^{er} adjoint)

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions pour appliquer cette délibération.

6. Manifestation : autorisation de tir de feu d'artifice.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un tir de feu d'artifice est prévu le samedi 20 juillet 2019 à 23h au plan d'eau de Nantheuil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au tir de feu d'artifice par les services d'un artificier agréé de la Société BUGAT PYROTECHNIE, le samedi 20 juillet 2019.

VALIDE l'envoi en Préfecture du formulaire cerfa 14098*01 de déclaration de spectacle pyrotechnique.

7. Recrutements de contractuels

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui explique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il est nécessaire de prévoir par délibération le recrutement du personnel pour remplacement d'agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre une délibération de principe plus complète autorisant Madame le Maire à signer les contrats de travail, leur renouvellement ainsi que toutes pièces et documents nécessaires concernant :

- L'accroissement temporaire d'activité relatif à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

- L'accroissement saisonnier d'activité à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire relatif à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
- Le recrutement dans le cadre de contrats de droit privé

et d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant au besoin des différents contrats.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le recrutement de contractuels comme présenté ci-dessus.

8. Défibrillateur (Nantholia – plan d'eau)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été souligné qu'il serait pertinent d'installer un défibrillateur au niveau du Nantholia et donc à proximité du plan d'eau (public important sur ce site et au Nantholia) et que cette proposition devait être étudiée en Conseil municipal.

Madame le Maire propose donc au Conseil l'achat d'un nouveau défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'achat d'un défibrillateur***
DIT que ce défibrillateur sera installé au niveau du Nantholia et donc à proximité du plan d'eau
DIT que la dépense sera inscrite au 2188 – Autres immobilisations corporelles
DIT que les crédits inscrits au budget au chapitre 21 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

9. Subvention voyage scolaire dans le cadre du concours « C'Génial ».

Madame le Maire explique que les élèves de l'atelier scientifique du collège Léonce Bourliaguet de Thiviers ont été classés premiers à la finale académique du concours « C'Génial » et que trois de ces élèves sont Nantheuillais (Louis Bouthier, Antoine PLU et Manon Pigeassou).

Le Collège sollicite la commune pour aider au financement du voyage à Paris permettant aux élèves de représenter l'académie à la finale nationale du concours le 25 mai 2019.

Un membre du Conseil concerné par le point abordé n'a pas pris part au vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 10 votants :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 150 euros au Foyer Socio Educatif,***
DIT que cette subvention sera versée au Foyer Socio Educatif du Collège Léonce Bourliaguet de Thiviers
INSCRIT cette dépense à l'article 6745 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé.

Questions diverses :

1. Point sur la situation de la secrétaire de mairie titulaire : la secrétaire de mairie titulaire a cumulé 12 mois consécutifs de congé maladie ordinaire (du 07/04/18 au 06/04/19). La secrétaire de mairie titulaire a sollicité la reconnaissance d'un congé de maladie longue durée par le Comité Médical Départemental. Après 2 refus de la part du Comité Médical Départemental, la secrétaire de mairie titulaire a fait appel auprès du Comité Médical Supérieur. Aussi, à compter du 07/04/19, à titre conservatoire et jusqu'à la décision du Comité Médical Supérieur à intervenir, la collectivité est tenue de reprendre le versement d'un demi-traitement mensuel à la secrétaire de mairie titulaire, ce qui alourdit les charges de personnel de la collectivité.
2. Location appartement du bourg n°3 : congé du locataire pour le 2^{ème} appartement de l'étage à compter du 31 juillet 2019 comprenant une entrée, un séjour, 2 chambres, une cuisine, une salle de bain et un WC (location mensuelle de 402€).
3. Demande de participation au voyage scolaire par le Lycée Jean-Batiste Darnet de Saint-Yrieix-La-Perche concernant un élève de la commune de Nantheuil.
Après en avoir échangé, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.
4. « Vivons local, vivons artisanal ! » Au travers de ce dispositif, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24 propose la formalisation de la charte et du kit de communication permettant aux communes et communauté de communes de s'inscrire dans une démarche affirmée de soutien au « consommez local » ; le coût du kit s'élève à 3,50€ par artisan sachant que 17 artisans ont été dénombrés sur la commune de Nantheuil soit un coût total de 59.50€ ;
Après en avoir échangé, le Conseil valide à l'unanimité cette proposition qui sera abordée lors de la commission développement économique de la C.C.P.L.
5. Information Enedis : des travaux sur la commune vont entraîner une coupure d'électricité le mardi 25 juin 2019 entre 9h et 13h au lieudit Les Jassonnies.
6. Etat d'avancement des travaux réalisés sur la commune :
 - Les travaux d'extension du bâtiment du snack-bar du plan d'eau : Madame le Maire informe le Conseil que les travaux se sont terminés le 10 mai 2019 et tient à préciser que le budget a été parfaitement respecté et que le raccordement à l'assainissement collectif a été réalisé dans les règles de l'art et strictement conformément aux dispositions réglementaires.
 - Les travaux d'extension du local technique du plan d'eau ont commencé le lundi 20 mai 2019.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Bernadette LAGARDE

